



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
Sous-direction Veille et sécurité sanitaire
Task force Covid 19

Paris, le – 6 MARS 2020

n° D/20- 6124

Le Directeur général de la santé

A

Destinataires « *in fine* »

OBJET : directive d'application du décret de réquisition des produits de santé nécessaires dans le cadre de la lutte contre le virus Covid 19.

En application du décret n°2020-190 du 3 mars 2020, les producteurs et distributeurs de masques de protection (chirurgical et FFP2) sont autorisés à honorer toutes les commandes au profit des bénéficiaires suivants : établissements de santé y compris les centres de transfusion sanguine et industries pharmaceutiques implantées sur le territoire national, ainsi que les établissements pharmaceutiques désignés par Santé Publique France.

Les grossistes répartiteurs, les centrales d'achat hospitalières et les pharmacies d'officines sont également autorisés à livrer les commandes au profit des professionnels de santé.

L'ensemble de ces opérateurs de production et de distribution rendront compte quotidiennement à Santé Publique France des quantités déstockées et des stocks disponibles.

Ces mesures s'appliquent également sur les transit en douanes.

Le Directeur Général Adjoint de la santé

Jérôme SALOMON

Destinataires pour action :

- Producteurs et distributeurs de masques de protection
- Grossistes répartiteurs
- Ministère de l'économie et des finances

Copie :

- Premier ministre
- SGDSN
- Ministère de la justice
- Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
- Ministère des armées
- Ministère de la transition écologique et solidaire
- Ministère du travail
- Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
- Ministère de l'action et des comptes publics
- Ministère de l'intérieur
- Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
- Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales
- Ministère des outre-mer
- Ministère de la culture
- Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
- Ministère des sports